

# Ecole communale d'HERBEUMONT

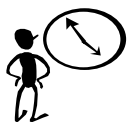
## 1 Idée générale.

**Art. 1 :** L'école est, depuis 1918, une étape obligatoire dans la vie d'un être humain. L'école fondamentale est donc un lieu de « passage », de « rencontres » et de « vie » où chacun est invité à construire et à « se construire » tout en respectant les personnes qu'il rencontrera tout au cours de sa scolarité, les locaux, et les objets mis à sa disposition.

L'équipe éducative fera tout ce qui est possible pour que chaque enfant puisse grandir et acquérir des savoir-faire et des savoirs. Inversement, l'école attend de l'élève qu'il agisse en personne responsable et respecte les quelques points de règlement qui suivent.



## 2. Organisation des journées



**Art. 21 :** L'enfant est tenu de participer à **tous** les **cours** ou activités pédagogiques (piscine, gymnastique, ... compris).

**Art. 22 :** Un certificat médical sera remis à l'école en cas d'exemption répétée du cours de natation.

**Art. 23 :** L'horaire suivant est défini par le P.O. et chacun est tenu de le respecter.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Herbeumont 8h30' → 11h45' St-Médard & Martilly 8h 35' → 11h55'	Herbeumont 8h30' → 11h45' St-Médard & Martilly 8h 35' → 11h55'	Herbeumont 8h30' → 11h45' St-Médard & Martilly 8h 35' → 11h55'	Herbeumont 8h30' → 11h45' St-Médard & Martilly 8h 35' → 11h55'	Herbeumont 8h30' → 11h45' St-Médard & Martilly 8h 35' → 11h55'
Après-midi	Herbeumont 13h05' → 15h35' St-Médard & Martilly 13h 15' → 15h35*	Herbeumont 13h05' → 15h35' St-Médard & Martilly 13h 15' → 15h35*		Herbeumont 13h05' → 15h35' St-Médard & Martilly 13h 15' → 15h35*	Herbeumont 13h05' → 15h35' St-Médard & Martilly 13h 15' → 15h35*

**\*lorsqu'il y a piscine de 13h15' à 16h25'**

**Art. 24** Une arrivée à l'heure est nécessaire pour une bonne organisation des activités.

*En classe maternelle, arrivée au plus tard à 9h.*



Art. 25 Toute absence sera justifiée le premier jour d'absence ...

↳ par une note écrite ou un coup de téléphone pour une absence courte,

↳ par un certificat médical pour une absence supérieure à trois jours.

**(Seuls les élèves du primaire sont tenus à cette obligation).**

Art. 26 Dès le rassemblement des élèves, ceux-ci doivent - le matin, lors des récréations ou en toutes autres situations – se regrouper rapidement dans l'ordre et le calme.

Art. 27 Une surveillance est organisée pendant le temps de midi pour les **enfants venant de l'extérieur** et pour ceux dont les **parents sont absents** à ce moment de la journée.

**Rappelons toutefois qu'un retour à la maison le temps de midi est bénéfique pour l'enfant.**

Art. 28 Les enseignants doivent rester au maximum 10 minutes après les cours pour effectuer une surveillance. Les parents qui viennent rechercher leur(s) enfant(s) sont tenus de venir pendant cette période.

Les enfants du maternel pourront retourner seuls chez eux, uniquement si leurs parents fournissent une note écrite.



### 3. La vie quotidienne



Art. 31 Pour un travail de qualité, pendant les cours :

↳ je garde le silence,

↳ je ne me déplace pas,

↳ je ne mange pas,

↳ je lève mon doigt lorsque je veux poser une question ou donner une réponse,

↳ je laisse parler celui qui a la parole,

↳ j'écoute celui qui s'exprime,

↳ je viens à l'école avec mon matériel,

↳ je suis honnête lors d'une évaluation.

Art. 32 Pour un épanouissement de tous, je respecte les autres :

↳ j'accepte tous mes condisciples, même dans leur différence

↳ je parle sans blesser les autres élèves et sans être grossier

↳ je ne me moque pas des plus faibles,

↳ je ne me bats pas,

↳ je n'insulte pas.



Art. 33 Pour des conditions d'hygiène décentes :

↳ je me présente à l'école dans un bon état de propreté vestimentaire et corporelle,

↳ je déclare immédiatement toute maladie contagieuse telle que la diphtérie, tuberculose, gastro-entérite, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle, pédiculose (épidémie de poux),

...

↳ Je remets un certificat de guérison si j'ai contracté une maladie contagieuse et que je suis guéri,

↳ Pour mon bien et si mes parents le désirent, j'informe les enseignants si je suis sujet à un problème quelconque de sorte que les éducateurs puissent réagir en cas d'ennui.

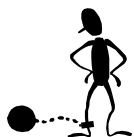


**Art. 3.** Pour un travail dans de bonnes conditions, **je respecte le matériel et les locaux :**

- ▶ je garde les locaux les plus propres possible,
- ▶ je ramasse ce qui pourrait se trouver par terre,
- ▶ si on me prête, je rends dans l'état où l'objet se trouvait,
- ▶ je ne joue pas avec les objets des autres, même les vélos,
- ▶ je ne dégrade ni les locaux ni le matériel mis à ma disposition.

#### 4. Sanctions

**Art. 4.** Si un élève ne respecte pas le présent règlement, des sanctions seront prises à son égard. Celles-ci suivront la progression suivante :



- ❶ un rappel à l'ordre,
- ❷ une punition à faire en classe,
- ❸ un mot dans le journal de classe avec punition à faire chez soi (à faire signer
- ❹ une exclusion temporaire,
- ❺ une exclusion définitive.

**Art. 4.** Les enseignants ou éducateurs sont **seuls responsables** des sanctions infligées à un élève. Dans aucun cas, une autre personne ne peut **contester** la sanction.

Peut être exclu l'élève qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, compromet l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave.

Un recours peut être introduit par les parents, par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

#### 5. Objets personnels

Si certains enfants emportent à l'école des objets personnels\*, quelle que soit leur valeur, ces objets sont sous la seule responsabilité des responsables légaux et aucune assurance n'interviendra en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Aucune réclamation ne pourra être sollicitée par le biais de l'école.

Si toute fois, un arrangement intervient entre les parents, celui-ci sera d'ordre privé et l'école n'interviendra pas dans transactions les entre les différentes parties

\* voici une liste non exhaustive des objets ciblés :

**Montre ,vélo, appareil photo, GSM ,ballon, jeux vidéo, PSP, MP3, ...,**

#### 6. Dégradations et méfaits



*Les endommagements commis volontairement par les enfants aux bâtiments ou aux mobiliers scolaires seront exclusivement et entièrement à charge des personnes civilement responsables de l'enfant coupable. Nous entendons par endommagements tous bris ou dégradation intentionnels.*

## 7. Justificatif d'une absence

*Conformément aux textes légaux en rapport avec l'obligation scolaire, les responsables légaux sont tenus de remettre un justificatif d'absence (dont un modèle est joint en annexe 5) le plus rapidement possible.*

*Le certificat médical et toute autre pièce justificative devront y être agrafés.*

**Tous les cas non prévus dans ce règlement seront examinés en concertation par l'équipe éducative.**

